

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats » du 09/10/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 16. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur l'ajustement de la liste rouge régionale flore vasculaire	Bénéficiaire : CBNB	Avis : Favorable

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la complétude de la mise à jour des évaluations, notamment sur la part des taxons (37 %) n'ayant pas pu être réévalués.

Le conservatoire botanique indique qu'une liste complète a été constituée, mais qu'il est fréquent que les réévaluations soient menées de manière parcellaire. Dans ce contexte, les 37 % de taxons non réévalués conservent donc leurs statuts de 2015, afin d'éviter de les classer par défaut en « DD ».

Le CSRPN souligne l'intérêt de comparer les nouvelles listes rouges avec les précédentes pour mieux comprendre les changements de catégorie. Il rappelle l'existence d'un indice de liste rouge permettant de mesurer ces évolutions et d'en faire un indicateur pertinent.

Le conservatoire botanique précise que les informations transmises par l'UICN ont été reçues tardivement. N'étant pas obligatoire à ce stade, il a été choisi de reporter cette comparaison à une version ultérieure, lorsque la liste sera validée. Cela permettra de mieux distinguer les changements liés à une amélioration des connaissances de ceux résultant d'une augmentation des menaces.

Le CSRPN juge pertinent de solliciter un avis de l'UICN en amont du passage en CSRPN, afin de bénéficier d'un regard expert avant le passage en séance.

Le conservatoire botanique précise que, compte tenu du calendrier contraint, les deux procédures sont menées en parallèle.

Le CSRPN remarque l'absence de mention d'un ajustement lié à la migration de taxon dans la méthodologie et recommande d'ajouter un paragraphe explicitant ce point.

Le conservatoire botanique répond que, pour la flore, les cas de migration sont rares et concernent essentiellement des dispersions par le vent ou l'eau, lorsqu'il existe une connexion directe avec des populations limitrophes. Ce phénomène étant peu fréquent dans la région, il n'a pas été jugé pertinent de l'intégrer.

Le CSRPN remercie le conservatoire botanique pour la justification détaillée de la liste proposée. Il souhaite connaître les modalités de conservation, de publication et de diffusion des commentaires associés.

Le conservatoire botanique répond que, si un effort de justification a été fait, le document public ne conservera pas les détails de ces commentaires, en raison de la sensibilité des données du SINP. Leur diffusion restera donc restreinte.

Le CSRPN souligne la qualité et la pertinence des commentaires produits, qui constituent une base utile pour orienter la recherche, la conservation et la restauration. Ils seraient utiles pour les gestionnaires d'espaces et les naturalistes.

Le CSRPN revient sur le statut de *Daboecia cantabrica*, jugé très élevé (EN) au regard de la situation d'autres taxons comparables. L'espèce a une aire de distribution très restreinte mais semble peu menacée en Vendée. Les stations sur les talus routiers ne sont pas majoritaires, l'espèce est surtout dans les clairières forestières, en bordure des chemins forestiers. Une campagne de terrain d'ampleur est nécessaire pour retrouver les stations connues, pointer de nouvelles, et refaire un diagnostic complet sur l'espèce. L'espèce étant très facile à reconnaître, ça pourrait être un sujet de stage. La cotation paraît donc disproportionnée par rapport à des espèces emblématiques des zones humides cotées en NT voire LC (*Drosera spp.*, *Potamogeton spp.*, *Menyanthes trifoliata*, *Erica tetralix*, *Lemna trisulca*, etc...).

Le conservatoire botanique précise que ce classement s'appuie sur le critère B2a, compte tenu du faible nombre de localités, de la surface relictuelle de l'espèce et du niveau élevé de fragmentation. Le plan de conservation de 2008 avait déjà mis en évidence la disparition de plusieurs stations et compte tenu des sites limités en surface et du nombre de pieds il est peu probable qu'une station disparue puisse être recolonisée. L'espèce était classée CR sur la liste rouge de 2015.

Le CSRPN interroge le conservatoire botanique sur les bases de données consultées, citant par exemple *Peucedanum officinale*, considéré comme éteint en Vendée mais observé à nouveau en 2023 à Givrand et Saint-Gilles-Croix-de-Vie. D'autres bases de données auraient pu avantageusement être interrogées (par exemple SINP national, régional...).

Le conservatoire botanique répond que ce taxon n'a pas fait l'objet d'une réévaluation et que son commentaire n'a donc pas été modifié mais sa présence sur ce site est connue. Concernant les bases de données le conservatoire botanique précise après la séance que la base du CBNB regroupe les données des programmes gérés par le CBNB mais également les données de partenaires utilisant leurs outils et protocoles. Des données externes sont également intégrées en masse à des fréquences variables et souvent à l'occasion de travaux particuliers (géographique, par taxon ou milieu). Un travail est en cours pour intégrer les données du CEN et des CPIE au fil de l'eau. De plus un appel à contribution avait été lancé au réseau pour apporter des informations supplémentaires dans le cadre de la liste rouge. Plusieurs retours (de structures ou individuels) ont été ainsi recueillis sur des taxons ou des stations.

Le CSRPN insiste sur la nécessité d'assurer une traçabilité minimale, en indiquant l'ancien statut, si le taxon a été réévalué, et les critères ayant conduit à un éventuel changement.

Plusieurs observations concernant la quotation de certains taxons ont par ailleurs été transmises au CBNB.

Délibération

Le CSRPN s'interroge sur l'absence de mobilisation d'autres bases de données, afin de disposer d'une vision plus complète des taxons réévalués ou non. Il estime que les commentaires ne compromettent pas la sensibilité des données et qu'ils pourraient être diffusés, d'autant que les localisations sont souvent déjà accessibles via la base Calluna à une échelle (communale) ne mettant pas en danger ces taxons. Il suggère néanmoins, en cas de sensibilité ou de citation plus précises, de rendre certains commentaires non publics au cas par cas.

Le CSRPN recommande l'ajout d'une colonne précisant pour chaque taxon s'il a été réévalué ou non, ainsi que l'ancien statut et les critères associés, afin d'améliorer la lisibilité et la traçabilité du document.

Le CSRPN souhaite que l'articulation entre la mise à jour des listes rouges et la protection réglementaire soit précisée, rappelant que les listes rouges constituent une étape essentielle du processus global de protection de la flore régionale.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 16/10/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

